



Visite de reprise suite à un AT

Par Real91

Bonjour.

Je suis en arrêt de travail pour accident du travail pour un mal de dos et sciatique depuis 7 ans l'année de mon AT en 2016 j'ai été arrêté 8 mois ensuite j'ai repris le travail, en 2020 j'ai été arrêté 3 mois car bloquée du dos pour ce même AT et cette année rebelote je me suis encore bloqué et arrêté 2 mois et demi encore pour le même AT. Actuellement je suis encore en arrêt mais là je vais beaucoup mieux du coup je compte reprendre le travail ma question c'est que je dois revoir le médecin du travail pour la reprise car mon arrêt a duré plus de 1 mois, aussi je voulais savoir quelle était les information que le médecin du travail a par rapport à mon arrêt et aussi savoir si le médecin du travail va se basé sur mon état de santé car je vais bcp mieux ou va t'il se baser sur mes arrêt en l'occurrence mes arrêt pour accident du travail et dire que j'ai bcp été arrêté et que pour lui je peux être inapte pour cette raison ou va t'il se basé sur mon état de santé qui est bcp mieux j'ai plus du tout mal aujourd'hui j' arrive à bouger... Merci bcp pour vos réponse.

Par AGeorges

Bonsoir Real,

A la lecture de vos informations, il parait évident que vos ennui de santé sont LA conséquence du poste de travail que vous occupez. Apparemment, le mal n'est pas définitif, et il conviendrait de changer votre affectation de poste afin que vous ne vous dégradiez pas de nouveau.

Il n'est pas impossible que les conclusions d'un médecin soient du même ordre. Si votre entreprise peut vous proposer d'autres postes de travail comportant des caractéristiques physiques différentes, il serait fort utile que vous rencontriez à nouveau le médecin et qu'il vous fournisse un certificat à cet effet.

Sachez que :

L'avis d'inaptitude oblige l'employeur à rechercher un reclassement pour le salarié. Néanmoins, il peut procéder à son licenciement s'il est en mesure de justifier de son impossibilité à lui proposer un emploi compatible avec son état de santé, ou du refus par le salarié de l'emploi proposé.

Notez bien qu'une inaptitude à un poste n'est pas une inaptitude au travail, prise dans son sens général.